



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 125 /2022

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**CIRCULATION INTERDITE
DE LA RUE DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2022 - 0617 - JC/KD/NF/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4,

Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1, R. 110-2, R. 411-3,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5

Considérant que des travaux de modification de la circulation auront lieu rue de la Chaussée Brunehaut.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sur la bretelle d'accès de la rue de la Chaussée Brunehaut par la rue Blaton dans le sens La Longueville - Feignies sera interdite à tous véhicules.

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police de Maubeuge,
- Monsieur l'Ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 17 juin 2022

LE MAIRE DE FEIGNIES..



A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Feignies", is written to the right of the official seal.